



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 06 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VENIAT Daniel Jean (pouvoir à COURTOIS Michel), VIBERT Christian (pouvoir à VILLIEN Michelle) Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de convocation : 31/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 13/02/2024	M GOSTOLI Michel est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-021

Objet : **Modification de la grille tarifaire de la piscine Magic Pool Plagne Bellecôte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, impliquant l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur la tarification des services publics locaux ;

Vu la délibération n° 2023-267 en date du 05 décembre 2023 adoptant la grille tarifaire pour la saison hivernale 2023/2024 et la saison estivale 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-272 en date du 05 décembre 2023 relative à la convention de mandat pour le marché public d'exploitation de la piscine Magic Pool ;

Considérant la gestion en régie de l'exploitation et de la maintenance de la piscine Magic Pool depuis la saison hivernale 2023/2024, ayant donné lieu à la conclusion d'un marché d'exploitation avec la société Action Développement Loisir et d'un marché de maintenance avec la Société Véolia ;

Considérant le développement de l'attractivité touristique de la station de Plagne Bellecôte et le besoin de faire évoluer les modalités d'accès à l'équipement public Magic Pool en adaptant les tarifs en fonction des volumes d'entrées achetées ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs délibérés le 5 décembre 2023 et de créer un nouveau tarif plus attractif selon le volume d'entrées achetées tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 février 2024 et seront notifiés en amont au mandataire chargé de recouvrer les tarifs pour le compte de la commune. Les achats seront définitifs et ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire de la piscine Magic Pool de Plagne Bellecôte pour la saison d'hiver 2023-24 et la saison d'été 2024, applicable au 15 février 2024.
- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération 2023- 267 du 05 décembre 2023.
- **DIT** que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.